

B 421 - Diminuer la dépendance des ménages aux produits pétroliers

Mesure / dispositif PDRG	421 Ouvrir les territoires mettant en œuvre des projets Leader à d'autres territoires organisés par l'échange et le transfert d'expérience
Mesure axe 4	421
Contexte	Grands déplacements inhérents au contexte géographique des communes Augmentation des besoins liés à l'accroissement démographique Coût élevé des produits pétroliers
Objectifs stratégiques	Diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers
Objectifs opérationnels	Coopérer avec les pays voisins pour échanger sur des produits et leur procédés associés alternatifs aux produits pétroliers.
Liens avec les autres objectifs opérationnels	
Champ d'action	Energie
Effets attendus sur le territoire	Introduction au sein des ménages, services publics et entreprises de bio combustibles à partir de la transformation de la biomasse locale en substitution des carburants fossiles. Maintien de la capacité de séquestration du CO ₂ de la forêt.
Actions éligibles	Animation, mise en relation et en réseau des partenaires transfrontaliers Expérimentations de : - transformation de la biomasse en bio combustibles - procédés techniques d'adaptation des moteurs aux bio combustibles Diffusion et communication des résultats expérimentaux
Bénéficiaires	La structure porteuse du GAL
Dépenses éligibles	- Frais de déplacement - Frais de salaire - Prestation intellectuelle - Achat de matériels permettant l'expérimentation des procédés
Critères d'éligibilité	
Critères de sélection	
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.
Taux maximal d'aide publique	75%
Taux FEADER	85% de la dépense publique

Indicateurs de réalisation	Nombre d'initiatives de coopération soutenues :	
Indicateurs de résultat	Nombre d'exploitations ou de ménages introduisant ce nouveau produit et/ou cette alternative aux produits pétroliers	
Articulation prévue avec autre fonds européens	PO FEDER, axe 1 et axe 6 PO Amazonie	
Plan de financement indicatif	Montant total de la fiche dispositif :	22 260 €
	Montant FEADER	14 191 €
	Contre partie nationale publique :	2 504 €
	Autofinancement :	5 565 €
Bases réglementaires	Entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - Articles 63 b et 65 du règlement (CE) n° 1698/2005 - Article 39 du règlement n°1974/2006 - Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013 - Règlement CE1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (sauf régime notifié plus favorable). 	